

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

NUMÉRO 1822-76

PRÉSENT:
Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT une enquête sur le
crime organisé

-----0000000000-----

ATTENDU QUE par l'arrêté en conseil numéro 2821-72, en date du 27 septembre 1972, le lieutenant-gouverneur en conseil a ordonné la tenue d'une enquête sur le crime organisé et qu'un rapport lui soit soumis au plus tard le 31 décembre 1975;

ATTENDU QUE par l'arrêté en conseil numéro 5406-75, en date du 10 décembre 1975, le délai a été prolongé jusqu'au 31 mai 1976;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger de nouveau le délai accordé jusqu'au 30 septembre 1976;

IL EST ORDONNE EN CONSEQUENCE, sur la proposition du Solliciteur Général:

QUE l'arrêté en conseil numéro 2821-72, en date du 27 septembre 1972 modifié par l'arrêté en conseil numéro 5406-75, en date du 10 décembre 1975, soit modifié en remplaçant dans les deuxième et troisième lignes du deuxième alinéa du dispositif, la date du "31 mai 1976" par celle du "30 septembre 1976".

Approuvé ce 19^e
jour de mai 1976


LIEUTENANT-GOUVERNEUR